



AAPPMA La Durdent

Règlement Intérieur 2009

Dates d'ouvertures et de fermetures :

Se référer à la carte de pêche et à l'arrêté préfectoral.

Rappel : La pêche du Saumon est interdite sur la Durdent.

La pêche est interdite sur les lots de l'AAPPMA tous les vendredis sauf :

- Les Vendredis 1er, 8 et 23 Mai. En conséquence, la pêche sera interdite les Jeudis 30 Avril et 7 Mai,
- Sur le Lac de Caniel,
- Sur l'étang des basses eaux de Grainville réservé à la pêche aux blancs,
- Sur l'étang des basses eaux de Grainville réservé à la truite du 15 octobre au 15 Février de l'année suivante.

Nombre de cannes et limitations de captures

En 1ère catégorie : 1 canne ; 5 truites par jour de 25cm minimum sauf indications particulières pour certains parcours

En 2ème catégorie:: 4 cannes maxi dont 2 pour le carnassier (sauf étang à truites ; 1 canne) ; 2 brochets par jour taille mini 65 cm

Pêche dans l'eau :

Le wading est autorisé uniquement sur les parcours longeant le Lac de Caniel.

Elle est acceptée sur les parcours mouche des basses eaux, de Maximiliansau, du Hamel, uniquement lorsque le fond le permet, et en exerçant la pêche du coté de la rive signifiée sans dépassé le milieu de la rivière.

Le « flotte tube » est interdit.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la seule et unique responsabilité du pêcheur. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

Surveillance/Sanctions :

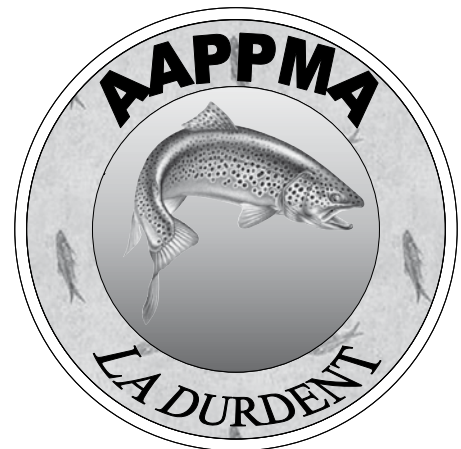
Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés. Sur présentation de leur carte, les pêcheurs sont tenus de produire leur permis, leurs captures et de justifier de leur identité.

Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente dans les plus brefs délais.

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

- Taille ou nombre de capture : 100 €
- Pêche avec ardilhon sur parcours no-kill (ou mal écrasé) : 20€
- Non respect des parkings ou stationnement gênant, des dates d'ouvertures ou fermetures internes : 30€
- Non Respect de l'environnement (jet de bouteilles, détériorations de panneaux, installations, clôtures,..., sachets vides d'amorces, fils, détritux, pelouse, barbecue,...) : 50€ et remise en état ou conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais.

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le bureau pourra demander l'exclusion temporaire ou totale de la personne.



AAPPMA de la Durdent
tél. : 06 14 88 98 60
www.pecheladurdent.net

Spécificités de certains parcours ou de certaines pratiques de pêche :

Lac de Caniel ;

La pêche est ouverte toute l'année (en respectant les dates d'ouvertures spécifiques du brochet notamment). La pêche est autorisée sur la zone délimitée de 50m en amont de la plage et le ski nautique (partie Sud-Est du Lac).

Du 15 Octobre au 1er Avril (hors période touristique), la pêche est autorisée sur tout le pourtour du Lac sauf de la zone allant de la plage au restaurant (partie Nord du Lac ; tolérée sur l'île du Golf).

Pêche de la Carpe sur le Lac de Caniel et l'étang de Grainville :

La pêche de la carpe de nuit est réservée aux membres du club carpe qui bénéficient de leur propre règlement intérieur (sauf sur étang de Grainville, autorisée pour tout le monde. Si ouverture d'un carpodrome, la pêche de nuit sera interdite à Grainville).

Le no-kill est obligatoire.

L'utilisation de tresse est interdite pour la pêche de la carpe (autorisée pour le brochet).

L'utilisation d'engins télécommandés est interdite tant pour la dépose d'amorce que des lignes.

Barbecues et feux interdits

Etang à truites de Grainville :

Pêche à une canne et uniquement aux appâts naturels (sauf asticots, mouche artificielle fouettée acceptée).

Amorçage interdit du 16 Février au 14 Octobre. Du 15 octobre au 15 Février, la pêche aux blancs et aux carnassiers est autorisée suivant les conditions de pêche de 2ème catégorie.

La pêche sera interdite le Samedi 6 Juin.

Concours de pêche à la truite le Dimanche 7 Juin ; ce jour là, la pêche sera réservée aux participants au concours. Barbecues et feux interdits

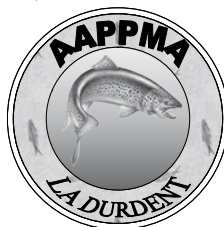
Parcours des 2 moulins de Grainville :

Parcours réservé à la mouche en No-kill permanent. Pêche sans ardilhon ou écrasé.

Parcours des prairies du moulin neuf et des basses eaux :

Parcours réservés à la mouche en No-kill sauf les week-ends, Lundis et jours fériés avec limite de captures à 2 truites par jour et 30 cm minimum.

Pêche sans ardilhon ou écrasé.



Responsabilité/assurance :

L'AAPPMA ne saurait être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant sur ses parcours, notamment l'utilisation des passerelles, échelles ou tout autre ouvrage. Seule la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

L'AAPPMA a une assurance responsabilité civile pour l'association.

En outre, elle n'assure pas la RS individuelle des membres de l'association.

En aucun cas, l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable des dégradations réalisées par ses membres qui engagent leur propre responsabilité.